

Projet de règlement des RPA : une pause nécessaire, mais un dossier loin d'être réglé

Par Nathalie Dubois, Directrice générale de la FCAAP

Au printemps dernier, le gouvernement déposait un projet de règlement visant à revoir en profondeur l'encadrement des résidences privées pour aînés (RPA). Présentée comme une façon d'adapter les exigences à la nouvelle LGSSSS et d'alléger les normes, cette réforme a suscité de nombreuses inquiétudes chez une multitude d'acteurs.

La FCAAP a rapidement pris position et déposé un mémoire détaillé pour faire valoir le point de vue des personnes qui vivent en RPA et de celles qui les accompagnent. En juillet, elle s'est également jointe à un front commun réunissant des organisations aux intérêts pourtant très différents afin de demander au gouvernement de suspendre l'adoption du règlement et de reprendre le dialogue.

Le projet a depuis été mis sur la glace par la ministre Bélanger. Nous nous en réjouissons mais le dossier, lui, est loin d'être clos.

Des RPA qui ont profondément changé

Pour comprendre nos préoccupations, il faut d'abord reconnaître une réalité : les RPA d'aujourd'hui ne sont plus uniquement des immeubles locatifs destinés à des personnes autonomes.

Elles accueillent des personnes dont les besoins sont de plus en plus importants et qui nécessitent parfois des soins et des services complexes. Cette transformation

doit nécessairement influencer la manière dont nous choisissons de les encadrer.

Pour la FCAAP, le principe devrait être simple : plus les besoins des personnes augmentent, plus les garanties entourant la qualité et la sécurité des services doivent être solides.

Or, certaines orientations du projet de règlement nous semblaient aller dans le sens contraire.

Moins de formation mais des besoins plus importants

La réduction des exigences de formation du personnel figurait parmi nos principales préoccupations.

Le projet prévoyait notamment d'abolir l'obligation actuelle d'une formation de 180 heures en assistance à la personne pour certains employés offrant des services de soins personnels. Les exigences auraient pu, dans certaines situations, se limiter à une formation de 14 heures portant sur l'administration de médicaments et certaines activités de soins.



Cette diminution est difficile à concilier avec l'évolution du profil des personnes vivant en RPA.

La question n'est pas de nier les difficultés de recrutement auxquelles font face les résidences. Elles sont réelles. Mais la pénurie de main-d'œuvre ne peut pas être réglée en diminuant les exigences au point de compromettre la qualité ou la sécurité des services.

Le Protecteur du citoyen avait d'ailleurs déjà rappelé l'importance d'une formation adéquate du personnel pour assurer la sécurité des résidents et la qualité des services.

À nos yeux, il s'agit d'une ligne rouge à ne pas franchir : les impératifs économiques et les difficultés de recrutement doivent être considérés, mais ils ne peuvent pas devenir les principaux critères déterminant le niveau de protection accordé aux personnes âgées.

La sécurité ne peut pas devenir une variable d'ajustement

Nos inquiétudes dépassaient cependant la seule question de la formation.

Le projet prévoyait également certains assouplissements touchant les mécanismes de sécurité et de surveillance. L'abandon de l'obligation de tenir un registre des incidents nous préoccupait particulièrement.

Ces registres ne constituent pas une simple formalité administrative. Ils permettent de documenter les événements, de repérer des situations récurrentes et, surtout, de prévenir leur répétition.

Dans un milieu qui accueille des personnes vulnérables, documenter les incidents, apprendre de ce qui s'est produit et apporter les correctifs nécessaires est essentiel.

Réduire les obligations sans démontrer que la sécurité sera maintenue ou améliorée nous semble donc difficilement justifiable.

Une résidence demeure d'abord un milieu de vie

Notre réflexion ne porte toutefois pas uniquement sur les soins.

Une RPA est d'abord le domicile des personnes qui y vivent. Elles doivent

pouvoir y conserver leur autonomie, leur capacité de décider et leur liberté de choix.

C'est pourquoi la FCAAP s'est également opposée aux dispositions pouvant faciliter l'imposition de certains services personnels dans des forfaits, qu'une personne en ait réellement besoin ou non.

Habiter en RPA ne devrait pas signifier devoir renoncer au choix des services que l'on souhaite recevoir ni du prestataire qui les fournit.

Cette question est d'autant plus importante qu'elle rejoint un enjeu plus large de notre plateforme électorale : éviter que la perte d'autonomie entraîne progressivement une perte de choix et une augmentation des coûts assumés par les personnes elles-mêmes.

La pause doit maintenant servir à mieux faire

La suspension du projet de règlement était nécessaire. Elle doit maintenant devenir une occasion de reprendre le travail autrement.

En juillet, la FCAAP s'est jointe à des organisations représentant des résidents, des retraités, des organismes communautaires et des exploitants de RPA pour demander une véritable concertation. Nous ne partageons pas nécessairement les mêmes positions sur chacune des dispositions. Nous partageons toutefois une conviction : une réforme aussi importante ne pouvait être menée sans écouter réellement les personnes et les organisations directement concernées.

C'est également l'une des recommandations de notre plateforme électorale : le prochain gouvernement devra revoir le projet de règlement à la suite d'une consultation réelle et transparente des acteurs concernés.

La viabilité des RPA est un enjeu dont il faut tenir compte. Mais elle ne peut être recherchée au prix d'une diminution de la qualité, de la sécurité ou des droits des personnes qui y vivent.

Le projet est peut-être sur pause. Notre vigilance, elle, ne l'est pas.

La FCAAP demeurera très attentive à la suite de ce dossier et interpellera le prochain ministre de la Santé afin que toute nouvelle proposition place véritablement la sécurité, la qualité des services et les droits des résidents au cœur de l'encadrement des RPA.



NOS ÂÎNÉS EN RPA SONT-ILS EN SÉCURITÉ ?

Commentaires sur le projet de
Règlement sur l'exploitation des
résidences privées pour aînés

Juin 2026

Fédération
des centres d'aînés
et résidents
fcaap